

DECISION N°2023/20

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC (N°2021/03) – REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE LA BASTIDE VITALIS – LOT N°2 – SOCIETE SGPM

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la consultation lancée en marché adapté,
Vu, les propositions des entreprises GIRARD, SARL COULEURS LOCALES, SARL POUJOL BATIMENT, SGPM et STMS BATIMENT,
Vu, la Commission d'Appels d'Offre qui s'est réunie le 11 octobre 2021,
Vu, la décision n°2021/100 en date du 12 octobre 2021,
Vu, la décision de la Commission d'Appels d'Offre qui s'est réunie le 2 mars 2023,

DECIDONS

ARTICLE 1

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 au Marché Adapté (n°2021/03) avec société SGPM dont le siège social est situé 28 rue des Saladelles – 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS – suite à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre de la réhabilitation et transformation de la Bastide Vitalis à Fuveau – Lot n°2 : Cloisons/doublage/portes intérieures.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 est conclu pour un montant de **736,80 euros hors taxes**.

Montant du marché initial	113 696,13 € HT
Montant de l'avenant n°1	<u>736,80 € HT</u>
Montant total du marché	114 432,93 € HT

ARTICLE 3

La dépense qui en résulte est prévue au budget principal de la Commune opération 23 article 21318.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 013-211300405-20230303-DEC202320-AI



ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 3 mars 2023.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.